

## Soutien aux cantines scolaires des petites communes

L'État s'engage auprès des petites communes et intercommunalités fragiles pour soutenir leurs services de restauration scolaire et les accompagner dans leur volonté de développer une alimentation saine, durable, locale et accessible à tous. Deux dispositifs sont ainsi spécifiquement fléchés vers les communes attributaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR C)<sup>1</sup> ou leurs intercommunalités ayant acquis la compétence « cantines » :

- Dans le cadre du Plan de Relance, la mesure « cantines scolaires des petites communes » (mesure 14 du volet agricole) prévoit un budget de 50 M€ pour accompagner et accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles des petites communes, via le soutien aux projets d'investissement. Concrètement, il s'agit de financer via une subvention les collectivités qui souhaitent acquérir des équipements nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais et locaux ou former leurs personnels de cuisine. Le montant de l'aide attribuée permet de couvrir les dépenses engagées par la collectivité dans la limite d'un plafond défini selon le nombre de repas servis.

Un décret et un arrêté ministériel publiés au JORF du 7 février fixent les conditions et modalités de calcul et de versement de l'aide ainsi que la liste précise des équipements éligibles. L'ouverture du dispositif est prévue pour la mi-février, la mesure étant gérée au niveau national par l'Agence de Services et de Paiement.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/developper-alimentation-saine-cantines-scolaires>

- La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit parmi ses objectifs de réduire les privations au quotidien et de garantir à tous un accès à l'alimentation. Dans ce cadre, l'État propose une aide financière pour les communes fragiles, afin que les enfants pauvres qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. La subvention incitant à la tarification sociale dans les petites cantines vient d'être augmentée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant l'aide à 3€ par repas servi et facturé au plus à 1€ aux familles. Ce dispositif doit permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales, dont les enfants sont les premières victimes. En effet, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées.

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/agir-contre-les-inegalites-des-le-plus-jeune-age/article/tarification-sociale-des-cantines>

